



**Art. 18 de la loi communale  
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

**lundi, 2 octobre 2023 à 19:00 heures**

à la salle des séances à L-7680 Waldbillig, 1, rue André Hentges,  
afin de discuter sur les objets suivants :

**ORDRE DU JOUR :**

**Séance à huis clos**

2023-09-01 Acquisitions éventuelles

**Séance publique**

2023-09-02 Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins ;

2023-09-03 Approbation du plan de gestion des forêts communales 2024 ;

2023-09-04 Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 07.02.2019 ;

2023-09-05 Nomination des membres des commissions consultatives pour la période 2023-2029 ;

2023-09-06 Nomination des membres de l'équipe climat pour la période 2023-2029 ;

2023-09-07 Approbation d'un acte notarié ;

2023-09-08 Approbation d'un contrat de bail ;

2023-09-09 Plan annuel 2024 des travaux à effectuer dans l'intérêt de la voirie rurale ;

2023-09-10 Déclaration du Collège échevinal pour la période 2023-2029 ;

2023-09-11 Attribution d'un droit à un supplément d'heures de congé politique aux délégués dans les syndicats de communes dont la commune est membre ;

2023-09-12 Nomination d'un représentant au sein du comité de pilotage Natura 2000 de la région « Mëllerdall » (COPIL) ;



2023-09-13

Nomination d'un représentant pour le comité d'accompagnement pour l'eau potable de la région du Parc naturel du Mëllerdall ;

2023-09-14

Désignation du « Klimaschäffen » ;

2023-09-15

Approbation du devis concernant le passage souterrain pour piétons sous le pont Braidweiler ;

2023-09-16

Adaptation des subventions communales pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles et pour la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

2023-09-17

Décision d'intégrer les parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 215/1890 et 58/8, section A de Haller, dans le réseau de zones protégées ;

2023-09-18

Décision quant à une vente aux enchères publique de divers produits et matériels d'occasion ;

2023-09-19

Demandes de subside ;

2023-09-20

Divers.

Conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Maxime Bender, Mike Michels et Romain Tobes ont demandé par écrit à Madame la bourgmestre d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2023-09-21

Demande d'un concept touristique pour le site Mullerthal / En Tourismuskonzept fir de Site Mëllerdall

Duerch déi aktuell Verännerungen am Mëllerdall stellt sech Fro wéi sech den touristesche Site entwéckele soll, a wéi eng Roll d'Gemeng do soll spillen.

Mir froen de Gemengerot dem Schäfferot den Optrag ze ginn zäitno en touristescht Konzept fir de Site Mëllerdall auszeschaffen an dem Gemengerot zur Diskussioun ze presentéieren.

Waldbillig, le 29 septembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,

Le secrétaire remplaçant,

